

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 14 juillet 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Madame Jessica LEOVEN, secrétaire communale p.d.;

Excusés:

MODIFICATION TEMPORAIRE (2.1):

RÉF. INT.: **2025-0559 MT**

Objet HUNCHERENGER KIERMES 2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

DANS DIVERSES RUES A HUNCHERANGE

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oui les explications de Monsieur Jean-Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de l'Église, rue de l'École et sur le chemin rural « Reimerwee » à Huncherange à cause de la « Huncherenger Kiermes »;

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 17 août 2012 susmentionné, à savoir:

Valable le 10 août 2025 de 08.00 hrs à 23.59 hrs:

- **Circulation interdite (C,2), à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, dans la rue de l'École à Huncherange sur le tronçon à partir de la maison 28 jusqu'à la direction de la maison 46);**
- **Circulation interdite (C,2), à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, dans la rue de l'Église à Huncherange sur le tronçon à partir de la maison 14 jusqu'à l'immeuble 20;**
- **Accès interdit (C,1a) au parking dans la rue de l'École à Huncherange;**
- **Annulation de la circulation interdite (C,2a) sur le chemin rural « Reimerwee » entre la rue de l'Église et la « Lameschmillen », CR164 à Bergem ;**
- **Accès interdit (C,1a) à partir du CR164, « Lameschmillen », vers la rue de l'Église et sens unique (E,13a) à partir de la rue de l'Église ;**
- **Obligation de tourner à gauche (D,1a) à la sortie du parking provisoire au chemin rural « Reimerwee » vers la « Lameschmillen », CR164 à Bergem ;**
- **Accès interdit (C,1a) dans la rue de l'École à partir de la route de Noertzange à Huncherange et sens unique (E,13a) à partir de la maison 9;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 14 juillet 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre